

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE  
DE  
**S C I E Z**



**74140**

Téléphone : 04 50 72 60 09  
Télécopie : 04 50 72 63 08

## *Compte rendu de séance du Conseil Municipal*

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 février 2014

#### PRESENTS :

Mesdames, Roch Monique, Longuet Odile, Braize Liliane, Badaire Corinne, Vuattoux Georgette,  
Messieurs, Bidal Jean-Luc, Triverio Christian, Vignaud Christian, Demolis Hubert, Couasnon Thierry, Favre  
Pierre, Bidal Claude, Kupper Lionel, Huvenne Bernard, Requet Michel.

#### PROCURATIONS :

Réale Richard à *Demolis Hubert*,  
Henry Jeanine à *Roch Monique*  
Kabut Florence à *Braize Liliane*  
Pierron André à *Vignaud Christian*,  
Gilbert Joel à *Triverio Christian*  
Fillon Sandrine à *Huvenne Bernard*

ABSENTS EXCUSES : Rapin Jacqueline, Soupa Franck

ABSENTS : Bourgeois Fatima, Truchot Hervé, Appert Nicolas

#### NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Liliane Braize** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28-01-2014

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 janvier 2014, les élus présents lors de la séance du 28 janvier sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.  
Le compte rendu de la séance 28 janvier 2014 est approuvé à l'unanimité.

---

### QUESTIONS DELIBEREES

#### Approbation du projet d'aménagement forestier des forêts communales pour la période 2014-2033-ONF

**Exposé :** Bidal Jean-Luc, le Maire,

Après s'être fait présenter, en séance ouverte au public, le projet d'aménagement par deux représentants de l'ONF,

Le conseil est invité à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement des forêts de la commune établi par l'Office National des Forêts pour la période 2014-2033 en vertu des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du code forestier.

Ce projet comprend l'analyse de l'état de la forêt, les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune, un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et un bilan financier prévisionnel.

La surface cadastrale relevant du régime forestier, objet de l'aménagement est arrêtée à 57.1112ha dont 44.5422ha pour la forêt communale de Sciez et 12.5690ha pour la forêt sectionnale de Filly-Sciez conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement.

#### **Décision:**

Entendu exposé du Maire,

Après débat et vote,

Le conseil municipal, unanime,

-approuve la révision de l'aménagement des forêts de la commune de Sciez et le programme d'actions associé.

---

#### Règlement Local de Publicité – Phase arrêt

**Exposé :** Démolis Hubert, Maire adjoint,

-rappelle les orientations et objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité, ainsi que les différentes étapes de la procédure.

Dans un contexte de multiplication du nombre de dispositifs d'affichage (publicité, pré-enseignes, enseignes), compte tenu des procès-verbaux dressés par les services de l'état, le cadre de vie de la commune est menacé. Or l'attractivité touristique du territoire est intimement liée à la qualité de l'environnement et des paysages.

Dans ce cadre, l'élaboration d'un règlement de publicité vise à :

#### **Orientations du Règlement Local de Publicité**

Le PADD du nouveau PLU donne des orientations du règlement local de publicité claires en matière de cadre de vie et de présence économique : *" Une identité renouvelée de SCIEZ au sein du Chablais, fondée sur ses spécificités et sur ses potentialités. "*

Pour ce faire il faut :

« Maîtriser plus particulièrement l'urbanisation en bord de voies, et favoriser une requalification urbaine et paysagère des abords de la RD 1005, visant à la fois :

Le cadre urbain actuel (bâti et espaces publics) ;

L'urbanisation future ;

L'affichage publicitaire et la signalétique (hors cadre du PLU). »

### Les objectifs

Répondre à la réglementation nationale pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Transférer les pouvoirs de police au maire en matière de publicité.

Mettre en place des dispositions réglementaires de manière à permettre une signalisation correcte des activités avec des dispositifs compatibles avec la qualité du cadre de vie naturel et bâti.

La protection des axes routiers.

### Règlement Local de Publicité

-rappelle également les modalités de la phase de concertation, définies par délibération du conseil municipal dans la séance du 16 octobre 2013.

### Décision:

VU les articles L 123-6 et s du code de l'urbanisme,

VU les articles L.581-14 et s du code de l'environnement,

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 octobre 2013 prescrivant l'élaboration d'un règlement de publicité,

VU la réunion du 25 novembre 2013 avec les personnes publiques associées,

VU le projet de Règlement Local de Publicité dans l'ensemble de ses composantes,

Entendu exposé du Maire adjoint,

**Le conseil municipal, unanime,**

**-décide d'arrêter le Règlement Local de Publicité.**

---

## **Acquisition parcelle N°BT n° 361« Glaisterran »**

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint,

-Propose de procéder à l'aliénation de la parcelle sise à 74140 SCIEZ, « Glaisterran » cadastrée section BT sous partie du n° 293, d'une contenance de 00a 99ca, au prix de 7 425 euros (75 €/m2 selon estimation de France Domaine), telle que représentée sous teinte rose sur le plan du géomètre, afin de créer un nouveau tracé du chemin des bois à ce jour en partie sur la propriété de M. Pascal ROCH. Les frais du géomètre et de l'acte administratif seront à la charge de la Commune de SCIEZ.

### Décision :

Entendu l'exposé du Maire,

Après débat et vote,

**Le Conseil Municipal, à la majorité moins six voix contre** (*Bidal Claude, Fillon Sandrine, Kupper Lionel, Vuattoux Georgette, Huvenne Bernard et Requet Michel*) **et une abstention** (*Roch Monique*)

**-Autorise le Maire à acquérir la parcelle sise à 74140 SCIEZ, « Glaisterran » cadastrée section BT sous partie du numéro 293, d'une contenance de 00a 99ca, au prix de 7 425 euros (75 €/m2 selon estimation de France Domaine), frais de géomètre et de l'acte administratif en sus à la charge de la Commune de SCIEZ et à procéder à l'authentification de l'acte administratif ; M. VIGNAUD étant chargé pour sa part de signer ledit acte au nom de la collectivité.**

---

## **Acquisition parcelle N°BE 141 « Rue Froide »**

Exposé : Bidal Jean-Luc, le Maire,

- Propose l'acquisition d'une contenance de 267 m2 environ à prendre dans la propriété de Madame Martine BOVY, à SCIEZ, 77 rue Froide, figurant au cadastre section BE, sous le numéro 141, pour 04a 79ca, telle que représentée sur le plan du géomètre sous teinte jaune (LOT B), au prix de 37.000 euros (frais de géomètre et d'acte en sus).

Cette acquisition a pour but d'améliorer la desserte de la rue Froide.

**Décision :**

Entendu l'exposé du Maire,

Après débat et vote,

**Le Conseil Municipal, à la majorité moins six voix contre** (*Bidal Claude, Fillon Sandrine, Kupper Lionel, Vuattoux Georgette, Huvenne Bernard et Requet Michel*)

- **Décide d'acquérir** la parcelle définie sous les références cadastrales section BE, sous partie du numéro 141, pour une contenance d'environ 267 m2, au prix de 37.000 euros, frais de géomètre et d'acte en sus,
  - **Autorise le Maire** à signer l'acte authentique de vente en l'Etude des notaires associés à DOUVAINE.
- 

**Subvention exceptionnelle au profit de l'association des maires pour solidarité Var**

**Exposé :** Le Maire

L'association des maires de France, à laquelle la commune de Sciez adhère depuis plusieurs années, sollicite notre soutien pour venir en aide aux communes du Var touchées par les graves intempéries survenues en janvier.

-Propose de verser une subvention de 1 000€.

**Décision:**

Entendu exposé du Maire,

Après débat et vote,

**Le conseil municipal, unanime**

- **Décide d'attribuer** une subvention exceptionnelle de 1 000€ au profit à l'association des maires du Var, pour les communes touchées par les intempéries de janvier 2014.
- 

**Centre technique municipal : Avenant N°1 pour lot 1-GROPPI**

**Exposé :** Vignaud Christian, Maire adjoint

Présente l'avenant N°1 du lot n°1-GROPPI au marché de travaux de construction du nouveau centre technique municipal résumé comme suit :

Lot N°1 : TERRASSEMENT VRD- GROPPI

Objet : Eclairage, alarme, préparation des plates-formes du hangar 2, rampe à l'entrée du chantier, zone chemin derrière bungalow et première plate-forme.

Montant HT : + 43 950,43€.

**Décision :**

Entendu exposé du maire adjoint

Après débat et vote,

**Le conseil municipal, à l'unanimité moins deux abstentions** (*Bidal Claude et Requet Michel*)

-**Autorise le Maire** à passer et signer avec GROPPI, avenant N°1 du lot N°1, pour un montant supplémentaire de 43 950,43€ HT.

---

**Agrandissement du tennis club : Régularisation avenant N°1 et N°2 pour lot 8 – EPBI**

**Exposé :** Vignaud Christian, Maire adjoint

Présente les avenants N°1 et N°2 du lot n°8-EPBI au marché de travaux d'agrandissement du Tennis Club, résumés comme suit :

Lot N°8 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - EPBI

Avenant N°1 : Installation d'une serrure à code\_+ 1 000€ HT

Avenant N°2 :\_Prestation MO supplémentaire, store occultant et couvre-joint de finition\_+ 2 598€ HT

**Décision :**

Entendu exposé du maire adjoint

Après débat et vote,

Le conseil municipal, unanime,

-Autorise le Maire à passer et signer les avenants N°1 et N°2 du lot n°8-EPBI pour un montant supplémentaire global de 3 598€ HT.

---

**Mise en place d'un emploi de vacataire**

**Exposé :** Bidal Jean-Luc, le Maire,

Rappelle la délibération en date du 7 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de recourir aux actes administratifs pour la plupart des acquisitions, ventes, échanges, partage, acceptation des dons et legs, transactions diverses ne comportant pas de difficultés juridiques particulières conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales, et autorisant le Maire à s'adjoindre les services d'un spécialiste dans la rédaction et le suivi de ces actes.

Précise que depuis 2010 et jusqu'au 11 janvier 2014, une convention de vacataire a été passée entre la commune et Madame CB.

Explique que cette prestation a été d'une efficacité remarquable pour les services techniques et d'urbanisme et que cela a permis de régulariser beaucoup de dossiers en souffrance.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de cette prestation ponctuellement et compte tenu qu'il s'agit d'un travail spécifique à caractère discontinu,

Propose de faire face au besoin par l'emploi d'un vacataire, sur une base de rémunération de 18€ de l'heure, payée après service fait. La personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse du maire.

**Décision :**

Entendu exposé du maire

Considérant l'utilité d'avoir recours ponctuellement à une personne extérieure aux services communaux pour la rédaction des actes administratifs,

Le conseil municipal unanime,

- Autorise la mise en place d'un emploi vacataire, dans les conditions fixées ci-dessus
- 

**Surveillance des lieux de baignade été 2013 : Convention de mise à disposition avec le SDIS.**

**Exposé :** Demolis Hubert, Maire adjoint

-Propose de signer convention avec le SDIS74 pour la surveillance des lieux de baignade de la plage de Sciez durant la saison estivale 2014.

-Informe que le coût prévisionnel de ce poste de secours s'élève, pour la période du 28 juin au 31 aout 2014 inclus, à la somme de 30 281.10€.

**Décision :**

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, unanime,

-Donne pouvoirs au Maire de passer et signer convention avec le SDIS74 pour la surveillance des lieux de baignade de la plage de Sciez durant la saison estivale 2014.  
Le coût prévisionnel de ce poste de secours s'élevant pour la période du 28 juin au 31 aout 2014 inclus à la somme de 30 281.10€.

---

## CDG74 : Avenant à la convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL

Exposé : Bidal Jean-Luc, le Maire,

-Rappelle la délibération du 24 juillet 2008 autorisant signature d'une convention entre le Centre de Gestion de la PFT de Haute-Savoie et la commune pour l'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL.

-Propose de renouveler cette convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014.

### Décision :

Entendu exposé du Maire,

Le conseil municipal, unanime,

- Autorise le Maire à renouveler la convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL avec le CDG de la FPT de Haute-Savoie pour la période du 01-01-2014 au 31-12-2014.

---

## COMMUNICATIONS DU MAIRE ET QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERES ET CONSEILLERS

---

Le Maire informe l'assemblée des décisions prises conformément à l'article L- L2122-22.  
(DM N°2014-1 du 17-01-2014)

Monsieur Bidal Claude revient sur les problèmes de la décharge à ciel ouvert à Filly. De grosses quantités de terre tombent dans le Vion, ce qui amplifie la pollution, et les camions continuent à déverser du remblai.

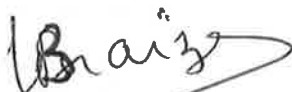
Monsieur le Maire rappelle le manque de zone de traitement des déchets inertes dans le secteur et les difficultés que cela entraîne pour les communes et les entreprises. Il précise qu'il est du ressort du sous-préfet de solutionner ce problème, d'autant plus que la proposition communale d'implantation d'une zone sur notre PLU a été refusée par l'Etat.

### Date prévisionnelle des prochains conseils municipaux :

Mercredi 5 mars 2014 à 20h.

Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,  
La Séance Publique est levée à 22h00.  
PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 24-02-2014 PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS  
PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 18-02-2014  
SIGNÉ

Le secrétaire de séance  
*Liliane Braize*



Le Maire  
*Bidal Jean-Luc*



Vu pour être affiché le 25-02-2014 conformément aux prescriptions de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales